DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Communauté de communes Buëch-Dévoluy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à 17h00 à La Roche des Arnauds, le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le vingt-sept juin deux mille vingt-deux.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 35 Présents à la séance : 30 dont 6 pouvoirs
DATE DE LA CONVOCATION	27 juin 2022
SÉANCE DU	4 juillet 2022

OBJET : Abrogation de la délibération 2017/118 et mise en place du nouvel règlement intérieur pour les 3 déchèteries de la CCBD.

Présents : Jacques FRANCOU, Alain BOYOUD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Marie-Paule ROGOU, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Françoise PINET, Monique BARTHÉLÉMY, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Rémy FREY, Jean-François CONTOZ, Jean-Claude VALLIER, Christian AUBERT, Jean BANAL, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Françoise PINET donne pouvoir à Alain BOYOUD ;
Monique BARTHÉLÉMY donne pouvoir à Bernadette SAUDEMONT ;
Christiane ACANFORA donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES ;
Jean-François CONTOZ donne pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
Christian AUBERT donne pouvoir à Jacques FRANCOU ;
Jean BANAL donne pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET ;

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Fabien GASCARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Vu, l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du bureau 2017/118 du 28 aout 2017 approuvant le règlement pour les trois déchèteries,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement qui s'est réunie le 22 juin 2022.

Considérant, qu'il convient de modifier le règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy suite à la réhabilitation et à l'extension de la déchèterie du Boutariq ainsi que l'instauration de la redevance spéciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOPTE** le règlement des déchèteries du Boutariq, d'Aspres sur Buëch et d'Agnières en Dévoluy.
- **DÉCIDE** de son application

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	30 dont 6 pouvoirs
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds,
les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200067445-20220704-De63_2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022
Affichage : 12/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation